

Contrat d'Initiation Aux fonctions de Baby-sitting

Entre :

D'une part : La Maison des Jeunes et de la Culture, représentée par Aurélie DEFAYE, directrice de la MJC,
La Mairie de Montbrison, représentée par Aline Epinat, directrice périscolaire.

D'autre part :

Né(e) le A

Adresse :

Tél. :

Mail. :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

M s'engage à participer à la session d'initiation au baby-sitting durant la période du 14 février au 18 février 2022 qui se déroulera salle Pierre Boulez à l'école de musique à Montbrison.

Cette initiation se déroulera en 2 parties :

La partie théorique :

Lundi 14 février :

- 9h à 9h30 : accueil des participants, présentation de la semaine
- 9h30 à 12h : intervention jeux de sociétés
- 13h à 16h : « présentation des crèches, des jardins d'enfants, des ACM et présentation des lieux de stage »

Mardi 15 février :

- 9h-12h : « la petite enfance » et mises en situation
- 13h à 16h : « suite de la petite enfance » et rythmes de l'enfant

Mercredi 16 février :

- 9h à 12h : « organisation des activités et la place des écrans » ou STAGE
- 13h à 16h : « accidents du quotidien puis alimentation et hygiène » ou STAGE

Judi 17 février :

- 9h à 12h : « accidents du quotidien puis alimentation et hygiène » ou STAGE
- 13h à 16h : « organisation des activités et la place des écrans » ou STAGE

Vendredi 18 février :

- 9h à 11h : « comment trouver un job ? »,
- 11h à 12h « bilan et questions diverses », « remise des Attestations de fin d'initiation »

M s'engage à être présent (e) à toutes ces séances. Toute absence entraînera la « non-validation » de l'initiation.

La partie « pratique » :

M s'engage à participer à une journée d'observation avec des enfants de 0 à 11 ans, pour une durée de 8 heures maximum, au cours desquelles elle ou il pourra observer la gestion des temps suivants :

- . Le temps d'accueil des enfants et de séparation d'avec les parents
- . Le temps du repas
- . Le temps de jeux et d'activités
- . Le temps calme et de repos

Cette séance sera effectuée en une fois soit le mercredi 16 février soit le jeudi 17 février.

Article 2 :

L'attestation d'initiation au Baby sitting sera délivrée après validation des 2 parties (théorique et pratique), c'est-à-dire à la fin de la session.

Cette attestation n'a pas valeur de diplôme officiel, mais valide seulement une participation à une initiation interne.

Article 3 :

M ou le responsable légal : Autorise les représentants de cette initiation à utiliser le droit à l'image du jeune mineur dans le cadre d'un journal ou d'un reportage télé (France 3, TL7...)

Signature de l'intéressé(e)

Le
A

Signature du Président de la MJC

(ou de son représentant)

Le
A

Signature des parents ou du responsable légal (dans le cas où l'intéressé serait mineur)

Le

à